

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 octobre 2017

Convocation du 13 octobre 2017

Présents : Mme Joëlle RENOUD, M. CHARVET Thierry, Mme FRISE Nathalie, M. GOYON René, Mme GREMY Annick, M. LAMPS Arnaud, M. LORIN Christian, M. MARTIN Olivier, Mme MEROT Fabienne, M. MINGRET Bruno, M. NAVORET Daniel, Mme NUGUET Agnès, Mme SOMMIER Clotilde, Mme THILLET Alexandra, Mme VILLARD Marie-Claire, Mme GUILLET Maryse

Excusés : M. CHARDIGNY Jean-Pierre, Mme HOURLIER Claire, M. MOLEY Bernard

A été élue secrétaire de séance : Mme GREMY Annick

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter deux points à l'ordre du jour :

5 - MODIFICATION ATTRIBUTION COMPENSATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

6 - RAPPORT DE LA CLECT DU 2 OCTOBRE 2017

*Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'ajout des points 5 et 6 à l'ordre du jour de cette séance.*

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 21 septembre 2017 :**

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2017.*

**2 - ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) A MME SYLVIE BUIS :**

Mme Sylvie BUIS ayant pris ses fonctions de secrétaire générale de mairie le 2 octobre 2017, il convient de déterminer le régime indemnitaire qui lui sera applicable. Il est rappelé au Conseil Municipal que le RIFSEEP comprend une part fixe versée mensuellement (IFSE) et une part variable versée annuellement (CIA).

Madame le Maire propose que le montant total des indemnités versées à Mme BUIS reste inchangé par rapport à ce qu'elle percevait précédemment.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'attribution du régime indemnitaire à Mme Sylvie BUIS.*

**3 - PARTICIPATION A LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : INTEGRATION DU CADRE A**

Mme Sylvie BUIS étant un cadre A de la fonction publique territoriale, il convient d'ajouter cette catégorie à notre convention de participation à la Garantie Maintien de Salaire.

*Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'intégration du cadre A dans la participation à la Garantie Maintien de Salaire.*

**4 - DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE :**

L'enveloppe accordée à la commune de Grièges par la Communauté de Communes de la Veyle au titre de l'aide à l'investissement s'élève cette année à 36 611 €. Seuls les investissements dont le reste à charge pour la commune est supérieur ou égal à 50% de la dépense peuvent prétendre à une subvention.

Madame le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée pour l'aménagement des eaux pluviales de la rue du Stade, dont le montant des travaux s'élève à 136 000 €.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** qu'une demande d'aide à l'investissement soit faite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle pour les travaux d'aménagement du réseau des eaux pluviales de la rue du Stade.*

## **5 - MODIFICATION ATTRIBUTION COMPENSATION**

Madame le Maire indique que le conseil communautaire de la Veyle a dû procéder à la modification des attributions de compensation 2017 définies en juillet dernier, compte-tenu des transferts relatifs :

- à la fiscalité dans le cadre de la fusion des EPCI ;
- aux charges pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires dans les communes de l'ex Communauté de Communes des Bords de Veyle ;
- aux charges pour la modification des PLU pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

Madame le Maire précise que la compensation de la commune de Grièges n'est pas impactée par cette nouvelle répartition.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** les modifications des attributions de compensation de la Communauté de Communes de la Veyle.*

## **6 - RAPPORT DE LA CLECT DU 2 OCTOBRE 2017**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 2 octobre 2017 pour statuer sur le point accueil tourisme de Vonnas. Avant la fusion des communautés de communes, la commune de Vonnas était dotée d'un point accueil tourisme en lien avec l'office de tourisme de Châtillon-sur-Chalaronne. Le tourisme étant une compétence communautaire, il convient aujourd'hui de placer ce point accueil sous l'autorité de l'office de tourisme de Pont-de-Veyle.

En se basant sur la moyenne des deux dernières années, la CLECT estime le coût de ce transfert à 29 446 € par an.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 2 octobre 2017.*

## **7 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ÉLÉVATEUR DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, il est nécessaire d'installer dans la salle polyvalente un équipement permettant l'accès aux salles de l'étage aux personnes à mobilité réduite. Les contraintes techniques liées au bâtiment rendent l'installation d'un ascenseur impossible. La solution proposée est donc l'installation d'un élévateur.

Après examen des deux devis proposés, le conseil municipal retient celui de l'entreprise ACCEM (Frontenas) pour un montant de 18 325 € HT.

La question de l'accès à l'élévateur reste à approfondir.

## **8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDIS**

Les achats de petits matériels et fournitures ainsi que d'habillement réalisées depuis décembre 2016 peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du SDIS.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la demande de subvention auprès du SDIS pour un montant de 1 522.82 €.*

## **9 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :**

### **9.1 - Commission COMMUNICATION :**

C'est désormais la société FranceLink qui héberge et assure la maintenance du site internet de la commune. Quelques petits problèmes techniques devraient pouvoir être rapidement réglés.

Une rencontre a été organisée avec le nouvel imprimeur choisi pour la réalisation du bulletin municipal. Les prises de vue réalisées par le drone sont terminées. Tous les présidents d'associations sont appelés à rendre au plus vite leur article.

## **9.2 - Commission ANIMATION :**

Les nouvelles guirlandes de Noël ont été réceptionnées par les agents communaux. Elles seront installées dans la Grande Rue. Les guirlandes ainsi remplacées seront transférées : deux dans la rue Marie-Joseph Bonnat, une route de Mâcon et celle du rond-point de la laiterie dans la rue Gustave Lambert. Si une guirlande acceptable peut être recomposée en utilisant les quatre plus anciennes, celle-ci sera installée au Vieux Bourg. Les quartiers de Faty et Basses Corcelles conservent les mêmes décorations qu'en 2016. Les quartiers de Hautes Corcelles et Jonc n'auront pas de guirlandes cette année. Le programme de rénovation des décorations de Noël se poursuivra en 2018.

L'opération brioches, avec 530 brioches vendues, a permis de verser à l'ADAPEI la somme de 1 590 €.

### **Agenda :**

- 11 novembre 2017 : rendez-vous à 11 H 15 devant le groupe scolaire pour le défilé (suivi d'un repas à l'Entre-Veyle)
- 12 janvier 2018 : vœux de la municipalité
- 13 janvier 2018 : repas du CCAS
- 3 mars 2018 : carnaval des écoles
- 10 mars 2018 : nettoyage de printemps

## **10 – QUESTIONS DIVERSES :**

- La compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devenant obligatoire pour les communautés de communes, celle-ci sera déléguée, en ce qui concerne la commune de Grièges, au Syndicat Veyle Vivante.
- Le Conseil Départemental s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 612 € pour la rénovation des vitraux de l'église. Ce montant représente 25% de la dépense.
- La modernisation des coffrets de commande électriques (nécessaire à l'extinction de l'éclairage public la nuit) devrait intervenir prochainement.
- Une annonce a été publiée sur le site annonces-médicales.com, afin d'augmenter les chances de trouver un médecin pour l'espace de soins. Un kinésithérapeute serait également le bienvenu.
- Au vu de ce qui s'est passé ces deux dernières années, il est demandé à chaque conseiller de veiller sur son quartier le soir d'Halloween afin de prévenir d'éventuelles dégradations.
- Mme Alexandra THILLET signale le passage important de véhicules rue de Villeneuve. Une solution sera recherchée afin d'endiguer la vitesse sur cette petite route et assurer la sécurité des riverains.

*A GRIEGES, le 31 octobre 2017*

*Le Maire, Joëlle RENOUD*

